

## AVEC nous

pour défendre nos services publics

INFO-NÉGO # 2 • TABLE CENTRALE

16 JANVIER 2015

## DES ATTAQUES FRONTALES À NOTRE RÉGIME DE RETRAITE

Depuis le dépôt des offres du Conseil du trésor, le 15 décembre dernier, plusieurs employées et employés du secteur public se préoccupent, à raison, de leur régime de retraite.

Précisons d'entrée de jeu que ces modifications au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) demeurent une proposition de négociation. Aucune de ces mesures n'a été convenue avec les organisations syndicales membres du Front commun. Malgré des inquiétudes tout à fait légitimes, aucun geste précipité ne devrait être posé.

Les attaques au RREGOP menées par le gouvernement libéral sont néanmoins frontales. Regardons les principales.

### Âge de la retraite :

- Le gouvernement voudrait d'abord faire passer de 60 à 62 ans l'âge de la retraite sans pénalité actuarielle;
- Il voudrait également instaurer un mécanisme d'ajustement automatique pour retarder l'âge d'admissibilité à la retraite en fonction du prolongement de l'espérance de vie.

Un employé ayant effectué 35 années de service ne serait pas touché par ces mesures.

### Calcul de la rente :

- Actuellement, la rente est calculée sur la base des 5 meilleures années de salaire. Le gouvernement voudrait allonger cette période à 8 années, incluant ainsi une période où la rémunération était moindre. Cette mesure pourrait entraîner une diminution importante de la rente, et ce, pour toute la période de retraite.

### Pénalité actuarielle :

- Pour une personne n'ayant pas cumulé 35 années de service et désirant prendre sa retraite avant 60 ans (ou encore 62 ans selon les souhaits du Conseil du trésor), la pénalité actuarielle passerait de 4,0 % à 7,2 % par année à combler.

Selon le dépôt patronal, l'ensemble de ces mesures s'appliquerait à compter de janvier 2017.

Exemples	Rente selon les modalités actuelles	Rente selon la demande du Conseil du trésor
60 ans, 35 années de service	70 % du salaire	70 % du salaire
60 ans, 33 années de service	66 % du salaire	56,5 % du salaire
55 ans, 30 années de service	48 % du salaire	38,4 % du salaire

Il est à noter que les personnes qui sont actuellement en retraite progressive et qui comptaient prendre leur retraite après janvier 2017 seraient touchées par ces mesures, selon le dépôt patronal. Elles ne s'appliqueraient toutefois pas à quelqu'un qui voudrait devancer la prise de sa retraite (avant janvier 2017), mais compte tenu des années de service en moins, sa rente serait évidemment moins élevée que prévu.

Le Front commun s'explique mal pourquoi le Conseil du trésor voudrait s'attaquer ainsi au régime de retraite de ses employés. Le RREGOP est en bonne santé financière et est capitalisé à hauteur de 96 %. La dernière augmentation du taux de cotisation est pour beaucoup attribuable aux pertes subies par la Caisse de dépôt lors de la crise financière de 2008. Des pertes qui ont déjà été complètement épongées, faut-il préciser.

Le Front commun est d'avis que ces attaques risquent de provoquer un exode des travailleuses et des travailleurs du secteur public vers la retraite. Voilà pourquoi il entend combattre avec force toute volonté du gouvernement de s'en prendre à leur régime de retraite.

Mais encore une fois, il faut le souligner, ces mesures constituent les demandes du gouvernement, pas le résultat du processus de négociation. Personne ne devrait poser de geste précipité.